

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE MORMAL**

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	52	55
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 23/01/2025		
<u>DATE D'AFFICHAGE</u> 12 FEV. 2025		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u> 12 FEV. 2025		
<u>Objet :Fonds de concours</u> « Solidarité » (2021-2026) de la commune d'Orsinval.		

SEANCE DU 5 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 5 février, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Etaient présent(e)s :M.Philippe EUSTACHE, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, Mme Laëtitia LEMOINE, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M. Alain GERARD, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, M.Amar GOUGA Mme Martine LECLERCQ, M.Freddy DOLPHIN, Mme Marie-Camel POTIEZ, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.François LERNOULD, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, M.Claude BLOMME, , M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI Mme Chantal JACMAIN,
 Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, M.Bernard BEAUFORT, M.Romain MAGY

Etaient excusé(es) : M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Guillaume LESOURD, M.Dominique FONTAINE, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, M.Denis LEFEBVRE, , Mme Alexandra LERCH, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN ; M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Pierre NOEL, M.Eric HIROUX

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Christophe LEGROUX, M.Georges BROXER, M.Jean-Claude BONNIN, M.Vincent DUSSART, Mme Catherine MOREL

Etaient excusé(e)s ayant donné procuration : Mme Marie DUBOIS, M.Stéphane LATOUCHE, M.Alain MICHAUX,

Délibération n°17-2025

Objet :Fonds de concours « Solidarité » (2021-2026) de la commune d'Orsinval.

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

En principe, un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut pas intervenir en dehors du champ des compétences qui lui ont été transférées par les communes membres (principe de spécialité).

Par dérogation à ce principe, la loi autorise les **communautés de communes** (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à **verser des subventions à leurs communes membres**. Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation de travaux d'investissement ou d'équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibération 42/2024 en date du 10 avril 2024, le conseil communautaire a validé l'institution et le règlement d'attribution d'un fonds de soutien aux communes de moins de 1 000 habitants.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être **décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné**. Enfin, **la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours** versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

La commune d'Orsinval sollicite l'attribution d'un fonds de concours afin de réaliser des travaux d'aménagement de liaisons piétonnes et cyclistes sécurisées aux normes d'accessibilité avec mise en place d'équipements de sécurité pour un montant de 94 144.25 € HT.

Considérant, après analyse du dossier par les services de la communauté, que le dossier de subvention remplit tous les critères nécessaires à l'obtention du fonds de concours.

Il est proposé à l'assemblée :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € à la commune d'Orsinval afin de réaliser des travaux d'aménagement de liaisons piétonnes et cyclistes sécurisées aux normes d'accessibilité avec mise en place d'équipements de sécurité,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal d'Orsinval à adopter une délibération concordante.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire par,**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
55		

Décide :

- D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 15 000.00 € à la commune d'Orsinval afin de réaliser des travaux d'aménagement de liaisons piétonnes et cyclistes sécurisées aux normes d'accessibilité avec mise en place d'équipements de sécurité,
- D'autoriser le président à signer la convention correspondante,
- D'inviter le conseil municipal d'Orsinval à adopter une délibération concordante.

Fait et délibéré le 5 février 2025

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le : **12 FEV. 2025**
- De la publication le : **12 FEV. 2025**

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire
François ERLEM



Envoyé en préfecture le 12/02/2025

Reçu en préfecture le 12/02/2025

Publié le



ID : 059-200043321-20250212-17_2025DEL-DE